

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE NOBLAT

Le vingt et un décembre deux mille onze, à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en session ordinaire à Saint-Léonard de Noblat, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LEBLOIS.

Date de convocation du Conseil Communautaire : 14/12/2011

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 33

PRESENTS : Jean-Claude LEBLOIS, Pierre LANGLADE, Arlette DEMAR, Jean-Claude BASSET, Henri PALA, Hervé VALADAS, Gérard BEAUBIER, Bernard DUMONT, Alain FAUCHER, Dominique GILLES, Michelle DEMONET, Martine TANDEAU DE MARSAC, Serge CLUZEAUD, François ENGELIBERT, Bernard POUSSIN, Daniel CADET, Valérie GIROIR, Nadine MAGY, Alexandre MAZIN, Christine RIFFAUD, Emmanuel POISSON, Catherine GAUTHIER, Odette WENCLICK, Jean-Pierre ESTRADÉ, Philippe STEYAERT, Isabelle LEON, Edith LERENARD, Sabine VINCENT, Jean-Pierre MORLON, Monique REIX-BUSSY

EXCUSES : Dominique DUNAUD, Catherine CELESTIN, Béatrice DUFOUR

Alexandre MAZIN a été élu secrétaire de séance.

2011 – 150 : RESSOURCES HUMAINES –COMPTE EPARGNE TEMPS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Arrêté Préfectoral 2004-976 du 04 juin 2004 portant création de la Communauté de Communes de Noblat

Vu l'Arrêté Préfectoral 2010-2369 du 17 décembre 2010 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de Noblat

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur le Président rappelle que le Compte Epargne Temps est une obligation réglementaire qui s'applique à tous les employeurs.

Monsieur le Président propose à l'assemblée de fixer les modalités de fonctionnement du dispositif « compte épargne temps » qui sera mis en œuvre pour l'Intercommunalité de Noblat.

✓ Agents bénéficiaires

Pourront demander l'ouverture d'un compte épargne temps les fonctionnaires titulaires et agents non titulaires à temps complet et à temps non complet qui sont employés de manière continue ou qui ont accompli au moins une année de service.

Les agents relevant d'un système d'obligation de services sont exclus du bénéfice du compte épargne temps.

✓ La nature des jours épargnés

Pourront alimenter le compte épargne temps :

- Les jours de congés annuels et les jours de fractionnement (le nombre de jours de congés pris doit être supérieur ou égal à 20),
- Les jours de récupération au titre de la réduction du temps de travail (ARTT).

L'alimentation en jours du compte épargne temps devra faire l'objet d'une demande annuelle de l'agent auprès de l'autorité territoriale avant le 31 janvier de l'année suivant celle au titre de laquelle les jours de congés ont été reportés.

L'agent souhaitant utiliser des jours épargnés dans son compte épargne temps devra le demander à l'autorité territoriale sous un délai de 4 semaines.

L'autorité territoriale devra informer l'agent de l'ouverture de son compte épargne temps puis de son évolution annuellement.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par
29 voix pour, 0 contre et 1 abstention

Approuve les modalités de fonctionnement du dispositif « compte épargne temps » qui sera mis en œuvre pour l'Intercommunalité de Noblat telles que définies ci-dessus.

Fait et délibéré à Saint Léonard de Noblat les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le 22 décembre 2011

Certifié exécutoire

Reçu à la Préfecture

Le :

Publié ou notifié

Le :

Le Président,



Jean-Claude LEBLOIS

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : RESSOURCES HUMAINES - COMPTE EPARGNE TEMPS

Date de transmission de l'acte : 23/12/2011

Date de réception de l'accusé de réception : 23/12/2011

Numéro de l'acte : 2011-150 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 087-248719361-20111221-2011-150-DE

Date de décision : 21/12/2011

Acte transmis par : Jean-Claude LEBLOIS

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 4. Fonction publique
4.1. Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.